

## **ARRETE N°09\_2024A**

portant lancement de l'enquête publique relative à la modification n°3  
du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens

### **Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivant, et R.153-8,  
**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal du 29 juin 2011 et ses évolutions en vigueur,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Rabastens en date du 28 juin 2021 demandant le lancement de la modification n°3 du PLU de Rabastens par la Communauté d'Agglomération,  
**Vu** l'arrêté n°106\_2021A en date du 22 octobre 2021 du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet portant engagement de la modification n°3 du PLU de Rabastens,  
**Vu** la délibération n°231\_2023 du Conseil de Communauté en date du 23 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,  
**Vu** la décision du 18 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Patrick Roux en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard Laubary en qualité de commissaire enquêteur suppléant,  
**Vu** l'indisponibilité du commissaire enquêteur Monsieur Patrick Roux aux dates souhaitées pour l'enquête publique,  
**Vu** la notification du projet aux personnes publiques intéressées,  
**Vu** l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu par l'autorité environnementale sur la modification n°3 du PLU de Rabastens permettant de réduire la durée de l'enquête publique,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, comprenant le dossier du projet de modification de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens pour une durée de 18 jours consécutifs du 21 mai 2024 à 9h00 au 07 juin 2024 à 17h00.

#### **Article 2 :**

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens a pour objectifs :

- La rectification d'erreurs matérielles,
- La suppression et la modification d'emplacements réservés,
- La révision de l'aménagement et de l'organisation interne de plusieurs OAP en zone AU,
- L'adaptation du règlement écrit.

#### **Article 3 :**

Monsieur Patrick Roux a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard Laubary en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Monsieur Patrick Roux ayant attesté de son indisponibilité pour assurer l'enquête aux dates souhaitées, il revient à Monsieur Bernard Laubary d'assurer le rôle du commissaire enquêteur.

#### **Article 4 :**

La Mairie de Rabastens est le siège de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens.

Les pièces du dossier de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens seront tenues à la disposition du public à la mairie de Rabastens, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi 9h00-12h00/14h00-17h00 et le samedi 10h00-12h00) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/> durant 18 jours consécutifs, du 21 mai 2024 9h00 au 07 juin 2024 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions tout au long de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Rabastens (lundi au vendredi 9h00-12h00/14h00-17h00 et le samedi 10h00-12h00),
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>,
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Rabastens, **3 Quai des Escoussières, 81800 Rabastens**,
- **en les** transmettant par courrier électronique à [urbanisme.mairie@rabastens.fr](mailto:urbanisme.mairie@rabastens.fr)

**Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la mairie de Rabastens pendant les jours et heures habituels d'ouverture.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Rabastens dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public à la mairie de Rabastens afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Le samedi 25 mai de 10h à 12h,
- Le mercredi 29 mai de 14h à 17h,
- Le mercredi 05 juin de 14h à 17h.

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête présent en mairie de Rabastens sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre dématérialisé ne sera plus accessible.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Rabastens pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site de la commune de Rabastens [www.rabastens.fr](http://www.rabastens.fr) et sur le site de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche,
- Le Journal d'Ici

Cet avis sera affiché à la mairie de Rabastens et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Rabastens. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

**Article 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Rabastens ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

**Article 10 :**

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification n°3 du PLU de la commune de Rabastens éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Article 11 :**

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Rabastens

Fait à Técou, le 08 AVR. 2024



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 09 AVR. 2024

Publication - Mise en ligne le 09 AVR. 2024 et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 081-200066124-20240408-09\_2024A-AR